

### NOTES CRITIQUES

Adam Szpunar, *Wina poszkodowanego w prawie cywilnym [La faute de la victime en droit civil]*, Warszawa 1971, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 234 pages.

L'une des manifestations de la révolution scientifique et technique qui se poursuit c'est l'utilisation de plus en plus large des forces de la nature au moyen de machines et d'installations techniques parfois très complexes. S'il s'agit de la responsabilité pour les dommages causés à la personne ou aux biens à l'occasion de l'emploi des forces de la nature dans la production et dans les transports, le droit abandonne de plus en plus fréquemment le principe de la responsabilité due à la faute, et cela au nom de la protection des intérêts des victimes. A ce propos on peut donc affirmer que le rôle de la faute de l'auteur du dommage en tant que condition indispensable de sa responsabilité va diminuant. Par contre, le rôle de la faute de la victime ne diminue aucunement.

La faute de la victime joue en tant que circonstance juridiquement valable non seulement en matière de responsabilité fondée sur la faute, mais aussi dans les cas où la responsabilité est engendrée indépendamment de la faute de l'auteur du dommage. C'est dans ce dernier domaine précisément qu'elle a trouvé un champ d'application particulier en droit polonais. Elle est devenue, en tant que faute exclusive de la victime, une circonstance exonérant l'auteur du dommage de l'obligation de la réparer (voir notamment l'art. 435 du code civil de 1964). Des formes déterminées de la faute de la victime sont des circonstances exonératoires même dans le domaine de la responsabilité absolue qu'est la responsabilité basée sur les idées de garantie et de répartition, par exemple en cas d'assurance. Il peut sembler que la notion de « faute de la victime » trouve actuellement un champ d'application plus vaste que celle de la faute de l'auteur du dommage (en tant que prémisses de sa responsabilité), encore que l'admissibilité même du terme de « faute de la victime » ait été encore récemment contestée dans la doctrine.

C'est seulement dans le contexte que nous venons d'esquisser que l'on peut apprécier comme il se doit l'importance de l'ouvrage monographique du professeur Szpunar, qui traite précisément du rôle de la faute de la victime en matière de responsabilité civile. L'auteur avoue (pp. 6 et 222) qu'il n'avait pas l'intention de saisir le problème dans son ensemble. Du reste, c'eût été impossible à faire dans un ouvrage de ces dimensions. Il ne traite donc dans son ensemble que le problème de la faute de la victime en matière de responsabilité délictuelle, tout en le montrant sur un vaste fond de la faute de la victime en général en droit des obligations, y compris dans les rapports contractuels, en consacrant notamment beaucoup d'attention à la faute et la responsabilité dans le contexte du travail (en particulier dans les cas de déficit dans les biens d'un établissement de travail confiés au travailleur — pp. 183 - 184).

L'ouvrage n'est pas conçu comme une étude de droit comparé (p. 6), cependant

l'auteur fait au début un bref mais pénétrant exposé du problème tel qu'il se présente dans le droit des pays les plus représentatifs de la législation germanique (R.F.A., Autriche, Suisse — pp. 18-36), de la législation romane (France, Belgique, Italie — pp. 37 - 46), dans le droit anglo-américain (pp. 46 - 50) et dans les législations socialistes (U.R.S.S., Tchécoslovaquie, Hongrie — pp. 50 - 58). L'auteur constate que dans toutes les législations, la faute de la victime peut justifier l'exonération des responsabilités ou une diminution de la réparation. Dans les législations socialistes, par exemple hongroise et tchécoslovaque, la faute de la victime est liée à la fonction préventive et éducative de la responsabilité civile. Dans les législations capitalistes, on n'attribue pas d'importance à cette idée législative (p. 58).

Après cette digression comparatiste (chap. I), l'auteur expose le problème tel qu'il se pose en droit polonais, en s'appuyant sur une littérature extrêmement riche et sur une volumineuse jurisprudence de la Cour Suprême.

Dans le chapitre II (pp. 59 - 84), l'auteur traite de la faute de la victime en tant que circonstance écartant la responsabilité civile. Il s'agit en premier lieu de la responsabilité pour les dommages causés en liaison avec l'emploi des forces de la nature (art. 435 - 436 du code civil de 1964). Cette responsabilité est écartée par la faute exclusive de la victime au même titre que par la force majeure et la faute exclusive du tiers. En ce qui concerne l'interprétation de l'article 435 pour ce qui est des trois circonstances exonératoires susmentionnées, la doctrine polonaise est divisée. L'auteur critique les théories de la « faute exclusive » (de A. Ohanowicz et W. Warkalło), de la « cause exclusive » (théorie dominante) et de la « cause extérieure » (de J. St. Piąkowski). Il motive dans le détail son opinion, selon laquelle la faute de la victime n'a d'effet exonératoire que lorsqu'elle présente « un poids spécifique particulier » (pp. 65, 70). Il se prononce donc en faveur d'un critère quantitatif dans l'appréciation de la force exonératoire de cette faute (p. 71 et suiv.).

Bien que mon opinion dans cette matière soit différente, je suis d'accord avec l'auteur qu'il ne faut pas surestimer l'importance des controverses théoriques dans ce domaine (p. 63), du fait que leur valeur pratique est assez négligeable. Je conviens aussi que la faute de la victime, en tant que circonstance exonératoire de la responsabilité, est incomparablement moins significative que certains manquements de la victime en tant que condition de la réduction du montant de la réparation en vertu de l'article 362 du code civil. C'est à cette dernière question que l'auteur consacre la partie fondamentale de son ouvrage, en traitant successivement de la contribution de la victime au dommage (chap. III, pp. 85 - 125), des conditions (chap. IV, pp. 126 - 198) et des critères de réduction de la réparation (chap. V, pp. 197 - 222).

Le problème de la réduction de la réparation en raison du comportement de la victime, comportement ayant contribué à la naissance ou à l'aggravation du dommage, est apparemment résolu de façon uniforme à l'article 362 en ce qui concerne tous les genres de responsabilité. L'auteur montre qu'on ne saurait interpréter cette disposition « en faisant totalement abstraction de la cause de l'action en réparation » (p. 119, cf. pp. 90 et 94) et qu'il est incorrect de considérer le problème de la réduction de la réparation uniquement dans la catégorie de la causalité.

Tirant parti d'une profonde analyse d'une riche jurisprudence de la Cour Suprême et s'appuyant sur une vaste documentation scientifique, tant polonaise qu'étrangère, l'auteur démontre que la contribution de la victime au dommage ne justifie une réduction de la réparation que dans les cas: a) de faute de la victime ou b) de son comportement objectivement irrégulier. En matière de responsabilité fondée sur la faute, il y a lieu de comparer le degré respectif de la faute de l'auteur et de la faute de la victime. En matière de responsabilité entrant en jeu indépendam-

ment de la faute, la contribution de la victime à la naissance ou à l'aggravation du dommage peut ou non revêtir les caractéristiques de la faute, mais — compte tenu de l'ensemble des circonstances — elle doit se présenter comme un comportement « s'écartant des modèles de comportement objectivement acceptés » (pp. 123, 154).

En d'autres termes, la contribution de la victime à la naissance ou à l'aggravation du dommage ne justifie une réduction de la réparation que si l'on peut démontrer à la victime que son comportement a revêtu, soit les caractéristiques d'une faute (s'il s'agit de la responsabilité fondée sur la faute), soit les caractéristiques d'un « comportement objectivement incorrect » (s'il s'agit de la responsabilité fondée sur le risque ou découlant des règles de la vie en société — p. 131).

Une telle approche correspond parfaitement au principe donnant la priorité aux intérêts de la victime et à la fonction compensatrice de la responsabilité civile. Elle traduit aussi l'attitude foncièrement humaniste de l'auteur, pleinement conforme aux principes du droit socialiste.

Chemin faisant, l'auteur a dû aborder de nombreuses questions importantes en soi, quoique secondaires du point de vue du sujet traité, par exemple le lien causal (v. pp. 67, 89) ou la responsabilité du débiteur pour la faute des tiers (pp. 164 - 179).

L'auteur ne s'est pas borné à une analyse des dispositions. Il appuie ses conceptions sur de vastes assises empiriques, tirées avant tout de la jurisprudence judiciaire et arbitrale. Il s'abstient de trop généraliser, mais il cherche et qui plus est trouve des solutions concrètes à des situations de la vie courante qui aboutissent le plus souvent à des litiges judiciaires.

L'ouvrage du professeur Szpunar vient combler une lacune depuis longtemps ressentie dans la doctrine civiliste des pays socialistes. Il enrichit la science, mais en même temps désigne les tâches qui incombent aux recherches futures dans cette matière.

*Witold Warkallo*